

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO DRI-Centrale Num 2015

Article 1 : Organisation du Concours

Le Concours Photo intitulé « **Face au Monde** » est organisé par la Direction des Relations Internationales de l'Ecole Centrale Paris en collaboration avec l'association Centrale Num.

Article 2 : Objet du Concours Photo et accès au concours

Les participants sont invités à mettre en ligne, grâce à un formulaire sur le site de Centrale Num, une ou plusieurs photos "commentées" (dans la limite de 3 envois par participant identifié).

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

Le Concours Photo est accessible à l'adresse URL : <http://www.centralenum.org/>

Article 3 : Date et durée

Le Concours Photo se déroule du **15 janvier 2015** au **10 mai 2015** inclus.

L'Organisateur se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent concours photo si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Article 4 : Conditions de participation et validité de la participation

4.1 Conditions de participation

Le concours photo est ouvert à toute personne physique, étudiant à l'Ecole Centrale Paris et résidant à l'étranger pendant la période du concours (ci-après le « Participant »). Il ne peut s'agir d'un ancien élève de l'Ecole Centrale Paris ayant été diplômé par cette école.

Sont exclus de toute participation au concours photo les membres du jury.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article.

L'Organisateur se réserve par conséquent le droit de procéder à toutes vérifications qu'il jugera utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse de chaque participant.

4-2 Validité de la participation

Pour participer, il faut uploader au maximum 3 photos "commentées" illustrant le thème "**Face au monde**" et respectant le présent Règlement. Le photographe devra donner un titre à chaque photo qu'il soumet, qui sera accompagnée d'une description courte (lieux de prise de vue, heure, situation...) et si il le souhaite d'une explication sur le sens de la prise de vue.

A cet effet, le Participant renseigne un formulaire en ligne, sur lequel il donne son nom et accepte, par sa participation le présent Règlement. Ce formulaire est accessible à l'adresse suivante : http://centralenum.org/accueil/?page_id=119

La photo soumise doit être prise pendant l'année académique (2014-2015) du concours photo. Une fois mise en ligne, une photo ne peut être retirée que par demande auprès de l'administrateur du site via un mail à jean.di-stasio@student.ecp.fr. Chaque participant peut mettre en ligne maximum 3 photos.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser une contribution si elle ne respecte pas les termes du règlement.

4-3 Retouches des photos

Les retouches non flagrantes sont autorisées. Par retouches non flagrantes, nous entendons les retouches portant sur :

- les couleurs (saturation, balance des blancs, luminosité, contraste, vibrance)
- les déformations dues aux objectifs

La technique HDR est autorisée dans la mesure du raisonnable.

Les ajouts d'éléments non présents à l'origine sur la photo sont strictement interdits, de même qu'une photo qui serait la composition de plusieurs photos (les panoramas sont tolérés).

Article 5 : Catégories de prix et désignation des gagnants

5-1 Les prix du jury : nature et attribution

Ils sont au nombre de 3. Ils seront discernés par un jury composé d'un membre d'honneur et de membres de la DRI et de Centrale Num.

La délibération du jury se déroulera dans les 15 jours suivant la date de fin du concours (10 mai 2014).

5-2 Le prix du public

Il sera discerné à la photo ayant remporté le plus de votes en ligne. Seul auront le droit de voter les étudiants de Centrale Paris. Le vote se déroulera sur le site www.centralenum.org/ en s'identifiant avec le système CAS de Via, du 11 mai (fin du concours) au 1^{er} juin.

Article 6 : Dotations/Lots

Les lots sont offerts par l'Organisateur et constituent en ce sens des « dotations ». Le montant total des prix accordés par l'Organisateur est de 250 (deux cent cinquante) euros. A gagner :

- 1er Prix du Jury : un chèque-cadeau Amazon.fr d'une valeur de 100€
- 2ème Prix du Jury : un chèque cadeau Amazon.fr d'une valeur de 50€
- 3ème Prix du Jury : un chèque cadeau Amazon.fr d'une valeur de 50€
- Prix du Public : un chèque cadeau Amazon.fr d'une valeur de 50€

L'Organisateur se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

Ce lot ne pourra être ni repris, ni échangé, ni faire l'objet du versement de sa contre-valeur en espèces. Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivaldra à un refus définitif de ce dernier.

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

La publication des résultats se feront par mail le **5 juin 2014**.

Les gagnants seront prévenus par email à la fin de l'opération.

Le nom des gagnants sera publié, ainsi que leur photo, sur le site de Centrale Num.

Article 8 : Remise des Lots

La Direction des Relations Internationales ou Centrale Num fera parvenir par email le lien permettant d'accéder au chèque-cadeau Amazon.fr sur le site www.amazon.fr.

Article 10 : Responsabilité - Propriété

Le Participant garantit à l'Organisateur, le cas échéant, être en possession de l'accord préalable et express des figurants éventuels. En conséquence, l'Organisateur dégage toute responsabilité liée au droit à l'image.

Le Participant autorise l'Organisateur à utiliser ses contributions à des fins de communication non commerciales. Il cède donc à titre gracieux les droits de reproduction, de représentation et de divulgation ainsi que les modalités de réutilisation envisagées (publication ou exposition).

L'Organisateur pourra utiliser à son gré tous les clichés qu'il aura réceptionnés pour le concours et aucune rémunération ne sera due à ce titre.

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'Organisateur au titre du Concours Photo est de soumettre à la décision du Jury les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et de remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du concours notamment dû à des actes de malveillance externes.

L'Organisateur pourra annuler ou suspendre tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au concours photo. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du concours est perturbé par une intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à l'organisateur, celui-ci se réserve le droit d'interrompre le concours.

Article 11 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 12 : Litiges

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au concours ou aux votes devra être formulée par mail à l'adresse de l'organisateur : jean.di.stasio@student.ecp.fr

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après l'annonce du résultat.